



Françoise Roche
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753
FR41@orange.fr / gc.roche@orange.fr
www.snca-nat.fr

MEMORANDUM

Pour les enseignants coordinateurs MLDS de terrain, titulaires et contractuels en grève

UNE DOUBLE REVENDICATION : REVALORISATION SALARIALE ET DROIT COMMUN

Au nom des grévistes des 6 et 7 octobre 2016, l'Intersyndicale MLDS a rappelé le 17 octobre au DRH du rectorat de Versailles :

1. l'élément déclencheur de la grève
2. les revendications des enseignants coordinateurs MLDS de terrain.

1. Élément déclencheur.

Les enseignants coordinateurs MLDS de terrain, ceux qui sont confrontés quotidiennement aux jeunes décrocheurs pour lesquels ils montent des actions avec divers partenaires pour les réinsérer dans la formation initiale et les préparer à un diplôme de niveau V et même de niveau IV, ont découvert, incidemment et récemment, que les coordinateurs dits « départementaux » qui ne reçoivent aucune lettre de mission, qui travaillent pour les services rectoraux et qui n'ont aucune existence hiérarchique légale, touchent un nombre d'HSE bien supérieur à celui dont eux-mêmes bénéficient. Sans demander que ces « départementaux » soient moins rémunérés, les enseignants coordinateurs MLDS de terrain veulent au nom de l'équité être, eux, mieux payés.

Ces HSE ont été accordées dans le passé pour permettre aux enseignants coordinateurs MLDS de toucher l'équivalent de l'ISO, part fixe et part modulable. Les enseignants coordinateurs MLDS de terrain, qui savent très bien que cette ISO a peu à voir avec le suivi et l'orientation des élèves puisqu'elle fut, lors de la revalorisation JOSPIN des années 90, un subterfuge pour augmenter les salaires des personnels enseignants sans avoir à remettre en cause la grille indiciaire de la fonction publique, se sont scandalisés de constater que de façon tout à fait discrétionnaire, les enseignants coordinateurs dits « départementaux, voire « académiques » qui ne remplissent que des tâches de secrétariat de direction, bénéficient de ce seul fait d'avantages salariaux. L'iniquité patente de ces distorsions salariales a provoqué colère et mobilisation étant entendu que la seule distinction réglementaire pouvant intervenir est celle qui distingue les rémunérations des titulaires de celles des contractuels.

2. Les revendications

Les grévistes demandent donc, en premier lieu, l'harmonisation du nombre des HSE attribuées aux enseignants coordinateurs ; pour ce faire, ils ont avancé celui de 180 HSE. Il s'agit en fait d'une véritable revendication pour une augmentation salariale bénéficiant à tous avec un avantage donné aux plus bas salaires. Ils demandent aussi, par le biais de cette revendication salariale, à être intégrés au droit commun de l'Education Nationale qui jusqu'à ce jour se soucie fort peu, hors les discours officiels, des 750 enseignants, sur le million de personnels qu'elle compte, qui sont directement impliqués dans la priorité nationale qu'est depuis 2012 la lutte contre le décrochage scolaire.

La gestion de la crise MLDS-Versailles de la rentrée scolaire 2016-2017 a été traitée par le service rectoral en charge de la MLDS, le SAIO, et par le recteur lui-même, avec désinvolture, incompétence et irresponsabilité jusqu'au 17 octobre 2016 où, enfin, l'Intersyndicale mandatée par les personnels grévistes a eu pour interlocuteur le Secrétaire Général Adjoint et DRH du Rectorat.

Réponses rectorales le 17 octobre 2016 sur les HSE

- Au-delà d'arguties visant à faire croire que le surcroît de rémunération de certains enseignants-coordinateurs n'est pas lié à des « responsabilités » particulières qu'aucun des bénéficiaires n'exercent réglementairement, mais à des histoires de carrière qui aboutiraient inévitablement, dans toute l'Education Nationale pour ne pas dire dans toute la Fonction Publique, à ce genre d'anomalies clientélistes, le premier argument rectoral a été que 180 HSE pour tous les enseignants-coordinateurs représentent une somme exorbitante !
- Comme ce type d'argument chaut peu aux personnels concernés, le second argument a été que les HSE ne sont pas réglementaires ! Et de se lancer dans une explication de texte pour démontrer que les enseignants coordinateurs ne font pas d'heures supplémentaires « effectives » pour des tâches particulières ... A quoi tous ceux d'entre eux qui sont sur le terrain rétorqueront qu'ils font effectivement beaucoup d'heures non rémunérées, au-delà des 39 heures réglementaires de leur service, en remplissant leur mission de prévention et de remédiation du décrochage scolaire à laquelle les rend aptes le métier de CPIF qu'ils exercent. Ce dépassement horaire ne concernerait-il pas l'attribution de HSE ?
A aucun moment, le représentant du Recteur n'a dit qu'aucune revalorisation salariale n'était à l'ordre du jour. Il a simplement dit qu'elle n'était pas possible sous la forme non réglementaire des HSE.
Pas plus qu'il n'a prétendu que celles qui étaient déjà accordées seraient supprimées !
Ce mémorandum doit aussi permettre à certains personnels de remettre les pieds sur terre !

APPLICATION DU REGLEMENT

Puisque il faut être en conformité avec le règlement, venons-en aux dispositions légales et réglementaires auxquelles se soustraient les services du rectorat de Versailles, et ce, depuis des années, et toujours aux dépens des enseignants coordinateurs MLDS de terrain

1. L'I.M.P (indemnité pour mission particulière) attribuée pour le référent décrochage décret n° 2015-475 du 27 avril 2015

Le coordinateur d'action MLDS **participe activement** aux différents G.P.D.S (groupe de prévention du décrochage scolaire) de son bassin d'éducation. Voilà donc un nouveau dispositif qui ne demande qu'à être appliqué aux enseignants coordinateurs MLDS de terrain qui exercent le métier de CPIF et à qui est confiée la Mission particulière de Lutte contre le Décrochage Scolaire. Cette indemnité est en outre beaucoup plus « socialement correcte » que les HSE, lesquelles ne sont pas prises en compte dans le calcul de la retraite. L'IMP est en effet intégrée dans le salaire brut qui sert de base à ce calcul. Certes, cela signifie qu'elle a un coût différé, celui de la majoration de retraite qu'elle permet ; et que, par conséquent, si elles sont versées à l'instant T leur valeur réellement versée sera sans doute inférieure à celle de 180 HSE. Mais la compensation différée ne doit pas être perdue de vue. Les grévistes et l'Intersyndicale qu'ils ont mandatée sauront très bien gérer cette nouvelle donnée dans leurs revendications.

2. Indemnité de Professeur Principal

En dépit de l'interrogation du DRH qui s'est demandé si être professeur principal était une « fonction », la qualité de professeur principal est reconnue à tout enseignant coordinateur comme l'atteste la lettre de mission qu'il signe chaque année. Or, aucun enseignant coordinateur MLDS de terrain **n'a jamais touché cette indemnité**. Pourquoi, à aucun moment, les services rectoraux, en particulier le SAIO, n'ont-ils pris conscience de cette anomalie ?

3. Indemnité enseignant en E.R.E.A (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)

Tous les enseignants coordinateurs MLDS, de terrain ou non, ont pour établissement de rattachement l'EREA Toulouse-Lautrec de VAUCRESSON. En réalité, aucun enseignant coordinateur ne met jamais les pieds dans cet établissement. Le matin même du 17 octobre, le SNCA e.i.L. Convergence travaillait au ministère sur la préparation des élections professionnelles de 2018 ; il a soulevé, à cette occasion, la difficulté que pose cette adresse à la fois administrative et fictive. A l'information de cette remarque faite pendant le travail préparatoire d'une échéance située dans plus de deux ans, Monsieur le secrétaire général adjoint a finement fait remarquer qu'on s'y prenait bien tôt ... A quoi, l'Intersyndicale MLDS Versailles aurait pu rétorquer que pour l'application des textes réglementaires concernant les enseignants coordinateurs MLDS de terrain, le rectorat de Versailles s'y prenait bien tard ... Tout cela pour rappeler que le rattachement d'un enseignant à un EREA **lui donne droit à une indemnité particulière** dont jamais aucun enseignant coordinateur MLDS de terrain n'a vu la couleur. Certes, depuis l'année 2015-2016 les enseignants coordinateurs MLDS titulaires ont une double adresse de rattachement, l'EREA Toulouse Lautrec et le rectorat ... Cela ne justifie aucunement la non attribution de cette indemnité depuis des années.

4. Indemnité spécifique : REP+ (Réseaux d'éducation prioritaire) décret n°2015-1087 du 28 août 2015

Les textes sont formels : tout enseignant MLDS affecté dans un département où se trouve ne serait-ce qu'un seul établissement placé en REP + bénéficie automatiquement de l'indemnité attribuée aux personnels travaillant dans un établissement de ce réseau. Pourquoi les enseignants coordinateurs n'ont-ils pas touché cette rétribution, pas plus que celle antérieure attribuée aux enseignants des ZEP ?

Peu avant son départ du ministère de l'Éducation Nationale, Vincent Peillon avait présidé un séminaire MLDS au cours duquel lui-même et son DGESCO, Jean-Paul DELAYE, avaient plaidé pour la reconnaissance (financière ... ?) du dévouement, du travail et de la réussite des enseignants coordinateurs MLDS. Madame le Ministre VALLAUD-BELKACEM a sans doute entendu ce message puisque, à la fin de 2014, elle a validé un premier résultat du travail sur cette reconnaissance et annoncé une indemnité spécifique pour les enseignants coordinateurs. Cette indemnité a été actée dans quelques académies pour l'année 2015-2016, mais pas dans l'académie de Versailles ...

5. La N.B.I (Nouvelle bonification indiciaire)

Depuis des années, l'Intersyndicale MLDS Versailles demande que la Nouvelle Bonification Indiciaire soit attribuée aussi aux enseignants coordinateurs MLDS ... En vain !

6. Inspection inexistant et vieillissement de la note.

Malgré des demandes réitérées d'inspection, les enseignants coordinateurs titulaires CPIF ne voient rien venir ... Dans ce cas, le « vieillissement » de la note pour permettre des évolutions de carrière fondées sur autre chose que la progression à l'ancienneté, permet de modifier la note conjointe administrative et pédagogique afin d'accélérer le passage à l'échelon supérieur. Monsieur le Secrétaire Général Adjoint et DRH dont l'émotivité ne semble pas le principal trait de caractère a cependant un cri du cœur : c'est ce que fait le rectorat de Versailles dans son académie !... **Sauf au bénéfice des enseignants coordinateurs MLDS Versailles !**

Et de rester coi

Quand, devant l'avalanche des textes réglementaires que les services rectoraux n'appliquent pas depuis des années, soit qu'ils pensent que personne ne s'en rendra compte, soit qu'ils les ignorent, Monsieur le Secrétaire Général Adjoint et DRH du rectorat de Versailles s'est exclamé qu'il fallait ouvrir sur ces sujets un vaste chantier et vite, il s'est en quelque sorte engagé devant l'Intersyndicale et les grévistes à mettre un terme à la carence, l'incurie et l'amateurisme du SAIO soumis à des chefs de service, Mesdames Suzelle Prestaux et Dominique Di Pietro, en dessous de tout. Mais les recteurs successifs, Pierre-Yves DUWOYE et Daniel FILÄTRE sont au premier chef les cautions de cet amateurisme, de cette incurie et de cette carence.

Il est impératif qu'en soient tirées des conclusions qui ne conduisent pas, pour toute sanction, les responsables de ce déni de droit à des placards dorés.

CONSEQUENCES

Ainsi, pendant des années, les personnels MLDS de terrain, enseignants coordinateurs exerçant le métier de CPIF, ont été privés d'une juste part de leurs rémunérations. Il faut donc que ce manque à gagner leur soit restitué le plus rapidement possible et selon des modalités qui ne les pénalisent pas devant le fisc. Il faut aussi que les enseignants coordinateurs qui, pour une raison ou une autre, par exemple la réussite aux concours réservés dans une autre matière que la CPIF, n'exercent plus à la MLDS, ne soient pas oubliés dans ce rappel nécessaire de leur dû en tant qu'enseignants coordinateurs avant leur départ de la MLDS ou MGIEN.

Certes, ce rappel des sommes dues mais impayées par suite du manque de professionnalisme des responsables des services rectoraux, ne peut excéder quatre ans, soit les années scolaires 2015-2016, 2014-2015, 2013-2014, 2012-2013.

Mais le préjudice subi antérieurement à cette période quadriennale, n'en disparaît pas pour autant et peut-être réglé au bénéfice des appelants par le Tribunal Administratif.

CONCLUSION

Les réunions de travail entre les services rectoraux et l'Intersyndicale MLDS-Versailles auraient dû permettre lorsqu'elles ont été instituées en 2004-2005, d'apporter de la transparence dans la gestion financière de la MGIEN mise en cause par le FSE qui avait suspendu, le temps d'un audit, son financement.

Manifestement, l'argent public, européen ou national, destinée à la MGIEN puis MLDS, est resté, pour les services rectoraux de l'académie de Versailles, un secteur réservé. Après avoir servi à d'autres que les jeunes décrocheurs, il a été utilisé à d'autres fins (lesquelles ?) que celle de la juste rémunération de ceux en charge de venir en aide à ces mêmes décrocheurs ...

Les auteurs de ce *memorandum* rappellent leur méfiance à l'encontre des compétences, privilégiées par une hiérarchie qui cultive un entre-soi malsain aux dépens des qualifications attestées par des diplômes et surtout la réussite aux concours.

Ils exigent pour les enseignants coordinateurs MLDS le respect du droit commun ce qui signifie non seulement la mise à niveau de leurs rémunérations avec celles des autres personnels enseignants de l'Education Nationale mais aussi le même type de recrutement par concours externes et internes : CAPES, CAPLP, Agrégation.

L'Ecole de la République ne peut exclure du droit commun quiconque la fait vivre et rayonner.